

AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE
ET L'ASSOCIATION USV RE BASKET
2016-2018

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE, sise 3 rue du Père Ignace – CS 28001 - 17410 – SAINT MARTIN DE RE, représentée par son Président en exercice, Monsieur Lionel QUILLET, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2015,

Ci-après dénommée « la Communauté de Communes »,

D'une part,

ET :

L'ASSOCIATION dénommée **UNION SPORTIVE VILLAGEOISE (USV) RE-BASKET**, n° Siret 44195962400020, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social situé chez Madame Sylvie Giraudeau, 3, petite rue des Sables à Saint Clément des Baleines, représentée par son Président en exercice, Monsieur Philippe GIRAudeau, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil d'Administration de l'association,

ci-après dénommée « le bénéficiaire »,

D'autre part,

VU la loi n° 2000 – 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 9-1 et 10,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-7, relatif au versement de subventions aux associations par des Etablissements de Coopération Intercommunale dans le cadre du vote du budget,

VU l'arrêté préfectoral n°15-3057 DRCTE BCL du 12 novembre 2015 en date du 12 novembre 2015 prononçant l'extension de compétence et la modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré,

VU les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré et notamment l'article 5.3 relatif aux « compétences facultatives » et « aux actions en faveur du secteur sportif »,

VU les statuts de l'association de l'USV Ré-basket,

VU la demande du bénéficiaire en date du 2 décembre 2015,

VU la convention d'objectifs entre la Communauté de Communes de l'Ile de ré et l'association USV Ré Basket 2016-2018 signée le 5 janvier 2016,

PREAMBULE

Considérant que l'association USV – Ré Basket est un partenaire sportif de l'île de Ré.

Considérant que l'association a notamment pour objet de développer la pratique du sport chez les jeunes (école de basket et d'arbitrage) et de participer aux compétitions départementales, régionales et nationales.

Considérant que la Communauté de Communes de l'île de Ré est statutairement compétente pour les « Actions en faveur du secteur sportif – soutien financier de l'Open International de Tennis »,

Considérant que le projet ci-après présenté par l'association participe de cette politique,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour but de préciser le montant de la subvention allouée à l'association.

Les autres dispositions restent inchangées.

ARTICLE II – MONTANT DE LA SUBVENTION

Pour l'année 2016 et conformément à la délibération n° 1 du 18 février 2016, la Communauté de Communes contribue financièrement pour un montant maximal de **130 000 €**.

50% de cette somme soit **65 000 €** seront versés fin février 2016,
Le solde, soit **65 000 €** seront versés après le vote du Budget Primitif de l'EPCI.

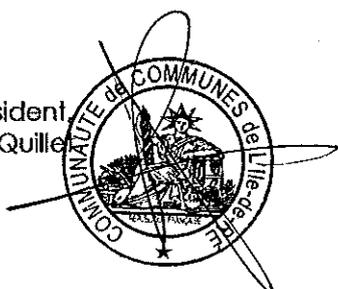
Cette subvention n'est acquise que sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2016, du respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles II, VI, VIII et IX et des décisions de la Communauté de Communes prises en application des articles XII sans préjudice de l'application de l'article X, de la convention initiale.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet.

Fait en deux exemplaires originaux.
Saint-Martin-de-Ré, le 24.02.2016

La Communauté de Communes
de l'île de Ré

Le Président
Lionel Quillec



L'association USV Ré-Basket

USV RÉ BASKET
3 Petite rue des Sables
17590 S' CLÉMENT DES BALESINES
Tél. : 06.80.15.85.42
mail : usv@wanadoo.fr
Le Président,
Philippe Giraudeau